

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance du 13 octobre 2025

**Titre du dossier : ADOPTION DE LA MODIFICATION DU PROGRAMME
D'ACTIONS ASSOCIÉ AU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES
ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PEAN)
ESTUAIRE ET BRIÈRE - TERRE D'ÉLEVAGE ET DE NATURE**

Le conseil départemental

Le quorum étant constaté,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3211-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 113-16 et suivants, R.113-19 et suivants,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R.123-7 à R.123-23,

VU la délibération de l'assemblée départementale du 20 octobre 2009 affirmant pour le Département de Loire-Atlantique les principes de mise en œuvre des compétences données aux Départements par la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 en matière de protection des espaces agricoles et naturels périurbains,

VU le programme d'actions du PEAN de Saint-Nazaire Nord adopté par l'assemblée départementale le 24 juin 2019,

VU la délibération de l'assemblée départementale du 31 janvier 2022 approuvant le projet stratégique dans lequel le Département prévoit d'étendre les périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN) et d'amplifier les dynamiques partenariales,

VU la délibération de l'assemblée départementale du 16 octobre 2023 adoptant l'extension du PEAN de Saint-Nazaire Nord, et approuvant la nouvelle dénomination du PEAN ainsi étendu « PEAN Estuaire et Brière – Terre d'élevage et de nature »,

VU le nouveau cadre d'intervention adopté par l'assemblée départementale le 14 octobre 2024 dans le cadre du renouvellement de la politique en faveur des périmètres de protection des espaces agricoles et naturels,

VU la décision du comité de pilotage du PEAN Estuaire et Brière – Terre d'élevage et de nature, réuni le 12 mars 2025 et actant le projet de modification du programme d'actions à l'issue de son bilan,

VU la délibération du conseil communautaire de Saint-Nazaire Agglomération du 24 juin 2025 donnant son accord sur le programme d'actions modifié,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Nazaire du 27 juin 2025 donnant son accord sur le programme d'actions modifié,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Pornichet du 25 juin 2025 donnant son accord sur le programme d'actions modifié,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Trignac du 25 juin 2025 donnant son accord sur le programme d'actions modifié,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Montoir-de-Bretagne du 22 mai 2025 donnant son accord sur le programme d'actions modifié,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Malo-de-Guersac du 21 mai 2025 donnant son accord sur le programme d'actions modifié,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Donges du 26 juin 2025 donnant son accord sur le programme d'actions modifié,

VU le rapport de monsieur le président du conseil départemental présenté par monsieur Jean-Luc Séchet, vice-président agriculture, mer, littoral, voies navigables et ports,

CONSIDÉRANT que le PEAN « Estuaire et Brière – Terre d'élevage et de nature » participe pleinement au double enjeu départemental de limitation de l'artificialisation des sols et de préservation des espaces agricoles et naturels périurbains qui font partie des ambitions du Département à travers son projet stratégique notamment par le développement des PEAN,

CONSIDÉRANT les bénéfices attendus du PEAN dans les domaines agricole, social environnemental, forestier et bocager et détaillés dans la notice justificative,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en œuvre un programme d'actions sur le PEAN Estuaire et Brière – Terre d'élevage et de nature, au regard des bénéfices attendus dudit PEAN,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le précédent programme d'actions, au regard du bilan établi et de l'extension du PEAN, et d'allonger sa durée de trois à cinq ans,

CONSIDÉRANT que le programme d'actions du PEAN répond aux bénéfices précités,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

APPROUVE le programme d'actions modifié du PEAN Estuaire et Brière – Terre d'élevage et de nature ci-annexé,

AUTORISE le président du conseil départemental à accomplir toutes les formalités nécessaires concernant ce programme d'actions,

PREND ACTE que cette délibération de l'assemblée départementale du 13 octobre 2025 intitulée « Adoption du programme d'actions associé au périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN) Estuaire et Brière – Terre d'élevage et de nature » sera transmise au contrôle de légalité, au directeur départemental des finances publiques, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires, dans le ressort desquels est institué le périmètre de protection, ainsi qu'aux greffes de ces tribunaux.

Le programme d'actions est consultable et téléchargeable sur le site internet du Département de Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <https://www.loire-atlantique.fr/pean-estuaire-et-briere>

Envoyé en préfecture le 15 octobre 2025
Numéro AR : 044-224400028-20251013-73820-
DE-1-1
Reçu en préfecture le 15 octobre 2025
Affiché le 15 octobre 2025
Publié le 16 octobre 2025

Pour le Président du conseil départemental,
La Secrétaire générale



Marie-Eve MOSSET